



Commission européenne



# **LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE**

**Synthèse 2003**

Europe Direct est un service destiné à vous aider à trouver des réponses  
aux questions que vous vous posez sur l'Union européenne

**Un nouveau numéro unique gratuit:**  
**00 800 6 7 8 9 10 11**

De nombreuses autres informations sur l'Union européenne sont disponibles sur l'internet  
via le serveur Europa (<http://europa.eu.int>).

Une fiche bibliographique figure à la fin de l'ouvrage.

Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes, 2005

ISBN 92-894-8237-0

© Communautés européennes, 2004

Reproduction autorisée, moyennant mention de la source

*Printed in Italy*

IMPRIME SUR PAPIER BLANCHI SANS CHLORE

# Table des matières

|                                                                            |    |
|----------------------------------------------------------------------------|----|
| Avant-propos                                                               | 4  |
| L'année 2003 en bref – Chronologie, initiatives politiques et législatives | 6  |
| La réforme de la PAC                                                       | 8  |
| Les résultats de l'agriculture européenne                                  | 10 |
| Qualité, concurrence, protection des consommateurs et communication        | 14 |
| Une grande année pour le développement rural                               | 17 |
| Promouvoir une agriculture et une sylviculture                             | 21 |
| Financer la PAC                                                            | 22 |
| Élargir l'UE                                                               | 23 |
| L'agriculture de l'UE et le monde                                          | 26 |
| Garder en 2004 le cap que nous nous sommes fixé                            | 31 |

# Avant-propos

2003 a été une année importante pour l'agriculture européenne.

Pour réformer la PAC, les ministres de l'agriculture se sont mis d'accord au mois de juin sur un paquet de mesures modifiant en profondeur la politique agricole de l'UE. Les détails de cette réforme sont expliqués au premier chapitre du présent résumé. La réforme a pour finalité d'établir un cadre stable qui permette aux agriculteurs européens de préparer un avenir dans lequel il faudra nécessairement tirer le meilleur parti des possibilités offertes par le marché, étant entendu qu'ils bénéficieront de meilleures garanties en matière d'aides ciblées et que diverses autres mesures leur faciliteront la vie à moyen terme. Des dispositions ont été prises par ailleurs pour que le financement de la politique agricole devienne plus sûr à l'avenir. La réforme réaffirme concomitamment l'attachement de l'UE à une agriculture respectueuse de l'environnement et aux actions de développement rural. Il y aura aussi un meilleur retour sur investissements et une plus grande transparence pour les consommateurs et pour les contribuables, sans compter qu'un signal fort est envoyé

au monde entier, à savoir que la nouvelle politique favorise les échanges.

Le nouveau cadre de la PAC s'applique aux pays appelés à rejoindre l'UE le 1<sup>er</sup> mai 2004. Dans les derniers mois de 2003, d'importants progrès ont frayé la voie pour que les pays concernés puissent adopter avec le maximum d'efficacité la PAC réformée. Il s'agit notamment en l'occurrence d'introduire sous une forme simplifiée le régime de paiement unique, paiement dissocié de la production destiné à remplacer la plupart des aides directes aux agriculteurs.

Des modifications ont par ailleurs été proposées pour des secteurs qui ne sont pas directement concernés par la réforme; là aussi, le travail préparatoire a notamment consisté à parler des études d'impact, à examiner des documents d'orientation et à procéder à des consultations. Ce type de préparation constitue désormais un des éléments de l'élaboration de la PAC.

Au niveau de l'UE, les marchés de nombreux produits ont souffert de conditions climatiques

difficiles: l'été a connu de longues périodes de chaleur, et même de sécheresse dans certaines régions, ce qui a provoqué d'importants dégâts dans plusieurs de nos zones forestières. Qu'il s'agisse de la gestion des marchés ou des mesures à prendre pour secourir les régions forestières éprouvées, la Commission a fait tout ce qui était en son pouvoir pour aider les intéressés.

Sur le plan international, l'UE s'est également montrée très active. Elle a joué un rôle moteur en s'efforçant de négocier un compromis sur les «modalités» des négociations agricoles dans le contexte du cycle de Doha pour le développement. Si l'on n'a pas pu dégager un consensus à l'Organisation mondiale du commerce lors de la réunion ministérielle de Cancun au mois de septembre, cela ne tient pas à une quelconque inertie, car l'UE, qui entend bien continuer dans cette voie, a collaboré étroitement avec les États-Unis et avec d'autres partenaires en vue de trouver des accords. L'UE a progressé dans d'autres domaines en ce sens que bon nombre d'accords commerciaux régionaux et bilatéraux existants ont pu être perfectionnés et que de nouveaux accords devraient voir le jour.

# L'année 2003 en bref – Chronologie, initiatives politiques et législatives

## Janvier

- La Commission publie six études mettant en évidence les avantages escomptés de la notion de «bilan à mi-parcours» inhérente à la PAC réformée par la Commission.
- Publication, le 22 janvier, des réformes de la PAC proposées par la Commission dans un document intitulé «Une perspective politique à long terme pour une agriculture durable».
- L'OMC et l'agriculture: l'UE présente des propositions ambitieuses dans la perspective des négociations de l'OMC.

## Février

- Entrée en vigueur de nouvelles règles limitant les restitutions à l'exportation des bovins vivants.
- Rapport conjoint de la DG Agriculture de la Commission et du Centre commun de recherche sur l'identification électronique des animaux (le «projet IDEA»).

## Mars

- Restrictions imposées dans le contexte d'un foyer d'influenza aviaire aux Pays-Bas.
- La Cour des comptes de l'UE recommande la suppression du régime de préfinancement des restitutions à l'exportation.

## Avril

- Eurostat publie des chiffres dont il ressort que le revenu agricole net par personne employée dans les 15 États membres a baissé en termes réels de 3,8 % entre 2001 et 2002.
- Le commissaire Fischler s'exprime sur la réforme de la PAC devant la commission de l'agriculture du Parlement européen.
- Suspension du régime préférentiel applicable aux importations de sucre en provenance de la Serbie et Monténégro.

## Mai

- Un rapport de la Commission signale une régression des aides d'État dans le secteur agricole.
- Conseil agricole informel à Corfou (Grèce) sur le thème de «La qualité dans l'agriculture».

## Juin

- La Commission publie un rapport intitulé «Perspectives des marchés agricoles pour 2003-2010».
- L'UE et la Norvège se mettent d'accord sur un régime préférentiel pour les échanges de produits agricoles. Finalisation d'un accord entre l'UE et le Canada sur les vins et spiritueux.
- À Luxembourg, les ministres de l'agriculture de l'UE décident le 26 juin de lancer une réforme radicale de la PAC, consistant notamment à instaurer des paiements découplés par exploitation.

J F M A M J

### Juillet

- Publication par la Commission de propositions relatives à un nouveau règlement concernant le bien-être des animaux en cours de transport.
- Les ministres de l'agriculture adoptent de nouvelles règles sur les OGM (étiquetage et traçabilité).

### Août

- La Commission décide de suspendre pour une durée indéterminée toutes les adjudications de contrats d'exportation de céréales.
- Présentation à l'OMC d'un «document cadre» conjoint UE-États-Unis en vue des négociations agricoles.
- Les comités de gestion des céréales et de la viande bovine approuvent les mesures prises dans le contexte de la sécheresse.

### Septembre

- L'UE participe à la réunion ministérielle de l'OMC à Cancun, Mexique, occasion d'examiner notamment le volet agricole des négociations.
- L'UE réduit de 1,43 % les quotas de production du sucre, de l'isoglucose et du sirop d'insuline pour 2003/2004.
- La Commission publie un «document d'orientation» présentant trois scénarios pour la réforme du secteur du sucre dans l'UE.
- La Commission présente des propositions de réforme des régimes applicables au tabac, au coton et à l'huile d'olive.
- Le Conseil adopte formellement les actes juridiques découlant de l'accord du mois de juin sur la réforme de la PAC

### Octobre

- Les besoins de crédit du budget agricole de l'UE sont réduits de 1,1 Mrd EUR dans une lettre rectificative de l'avant-projet de budget de l'exercice 2004.
- Publication des règlements réformant la PAC.

### Novembre

- À la Conférence sur le développement rural organisée à Salzbourg, Autriche, l'UE présente une déclaration en huit points exposant les principes qui sous-tendent la future politique de développement rural

### Décembre

- Adoption du premier des trois règlements établissant les modalités d'application de la réforme de la PAC décidée en juin.
- Décision fixant définitivement à Parme, Italie, le siège de l'Autorité européenne de sécurité des aliments.

J A S O N D

# La réforme de la PAC

Le Conseil des ministres de l'agriculture s'est mis d'accord le 26 juin 2003 à Luxembourg sur une réforme fondamentale de la politique agricole commune (PAC), fondée sur les propositions de la Commission <sup>(1)</sup> présentées le 23 janvier 2003. La Commission a soumis des propositions visant à réformer d'autres secteurs au cours de l'automne.

La réforme, dont la mise en place s'étalera sur les deux prochaines années, vise à établir un cadre politique plus stable pour l'agriculture européenne.

En voici les principaux éléments:

- un régime de paiement unique pour les agriculteurs de l'UE, dissocié de la production (notion de «découplage»), sans exclure le maintien, dans certaines limites, d'éléments de «couplage» lorsque les États membres l'estiment nécessaire pour éviter un arrêt total de la production;
- l'obligation de respecter, en contrepartie du paiement unique, un ensemble de normes concernant l'environnement, la sécurité alimentaire, la santé animale et végétale et le bien-être des animaux, et de garder toutes les terres en bon état sur les plans agricole et environnemental («écoconditionnalité»);
- une politique de développement rural plus active, grâce à la «modulation» (consistant à affecter au développement rural des crédits auparavant destinés à des paiements directs) et à de nouvelles mesures devant permettre de préserver l'environnement, d'améliorer la qualité, de promouvoir le bien-être des animaux et d'aider les agriculteurs à se conformer aux normes communautaires;

- réformes significatives portant sur le mécanisme d'intervention dans des secteurs caractérisés par un déséquilibre structurel (par exemple le beurre, le seigle, le riz);
- ajustements concernant les mécanismes utilisés dans d'autres secteurs (blé dur, aides à la dessiccation, pommes de terre féculières, fourrages séchés, noix);
- un mécanisme de discipline financière devant éviter tout dépassement du budget de l'agriculture, fixé jusqu'en 2013.

Le régime de paiement unique est devenu opérationnel de 1<sup>er</sup> janvier 2005. Il est loisible aux États membres d'en différer la mise en œuvre, mais tous devront l'avoir introduit pour 2007 au plus tard. À partir de 2005, le découplage intégral devient le principe général. Les États membres peuvent toutefois décider de maintenir sous leur forme existante certaines aides directes aux agriculteurs, en particulier lorsqu'ils estiment que l'instauration du régime de paiement unique pourrait perturber les marchés agricoles ou provoquer l'abandon de l'activité productive. Les États membres ont la possibilité de recourir à diverses solutions au niveau national ou régional, mais uniquement dans des conditions et des limites clairement définies.

L'accroissement de l'effort de développement rural est un élément important de la réforme. Les nouvelles mesures prises à cet égard sont cohérentes avec les objectifs généraux fixés par Agenda 2000; dont elles modifieront et compléteront le cadre dans certains domaines. Un des grands objectifs généraux de ces réformes est de favoriser un meilleur équilibre en matière d'aide au secteur agricole et de renforcer le développement rural en intensifiant les actions

<sup>1</sup> COM(2003) 23 final.

<sup>2</sup> C'est-à-dire la subordination des paiements directs aux agriculteurs au respect par ceux-ci de diverses exigences, notamment environnementales, définies aux niveaux communautaire ou national.

menées à cet effet, qu'il s'agisse d'améliorer la qualité de l'alimentation, d'assurer le respect de normes ambitieuses ou de promouvoir le bien-être des animaux (à partir de 2005).

La PAC réformée met l'accent sur l'écoconditionnalité<sup>2</sup>. Jusqu'à présent, les États membres étaient libres de pratiquer l'écoconditionnalité, laquelle ne concernait que le respect de normes environnementales. L'écoconditionnalité va devenir obligatoire et tous les agriculteurs bénéficiant de paiements directs y seront assujettis. Certains instruments mis en oeuvre dans le cadre de la réforme doivent aider les agriculteurs à s'adapter aux contraintes inhérentes à l'écoconditionnalité.

Comme il faut financer les nouvelles mesures de développement rural sur lesquelles on s'est mis d'accord, les paiements directs aux grandes exploitations seront réduits (au titre de la «modulation») de 3 % en 2005, de 4 % en 2006 et de 5 % en 2007 et pendant les années suivantes. Ces réductions ne s'appliqueront pas aux paiements directs d'un montant inférieur ou égal à 5 000 EUR par exploitation. Un taux de modulation de 5 % permettra d'affecter des moyens financiers supplémentaires au développement rural, à raison de 1,2 Mrd EUR par an. La politique de développement rural de l'UE s'en trouvera renforcée.

Le mécanisme de discipline financière sera mis en place, pour que les dépenses inhérentes à la PAC demeurent compatibles avec les strictes limites budgétaires fixées par les chefs d'État et de gouvernement de l'UE lors du Conseil européen d'octobre 2002. Les aides directes seront réduites si les prévisions donnent à penser que les dépenses exposées dans les différents do-

maines de la PAC (dépenses de marché et paiements directs - sous rubrique 1a de la perspective financière) sont susceptibles de dépasser les plafonds établis (auxquels, dans la pratique, on applique par prudence une marge de sécurité de 300 Mio EUR. Le Conseil procédera chaque année à l'ajustement nécessaire, sur la base d'une proposition de la Commission.

Ce mécanisme devrait permettre d'éviter tout dérapage des dépenses agricoles et de pérenniser les tendances récemment observées en la matière (à savoir notamment un gel effectif de dépenses globales et un abandon progressif des paiements liés au marché et aux exportations).

À la suite de l'accord intervenu au mois de juin, les règles fondamentales relatives à la réforme de la PAC ont été établies par le règlement n° 1782/2003 du 29 septembre 2003<sup>3</sup>.

Le débat sur la réforme du secteur du sucre a été ouvert par une communication de la Commission (<sup>4</sup>) exposant les conséquences susceptibles de résulter de trois scénarios envisageables quant à la réforme du secteur du sucre dans l'UE. Cette communication décrivait aussi les propositions tendant à réformer en profondeur les organisations communes des marchés de l'huile d'olive, du tabac brut et du coton conformément à l'esprit de la nouvelle PAC. Dans les secteurs précités, il est proposé de transférer une part significative des actuels paiements liés à la production vers le régime de paiement unique découplé à l'exploitation, qui constitue l'élément central de la future PAC. À noter en outre que la Commission a présenté le 18 novembre 2003 une proposition (<sup>5</sup>) concernant les secteurs de l'huile d'olive, du tabac brut, du coton et du houblon.

<sup>3</sup> JO L 270 du 21.10.2003.

<sup>4</sup> COM(2003) 554 final.

<sup>5</sup> COM(2003) 698 final.

# Les résultats de l'agriculture européenne

L'économie mondiale a été marquée en 2003 par une baisse des prix du pétrole, par une croissance soutenue (moins vigoureuse toutefois dans l'UE) et par des tensions géopolitiques liées à la guerre en Irak. Parmi les facteurs propres à l'UE qui ont influé sur la situation du marché, il faut citer une croissance décevante, les difficultés rencontrées sur le marché de l'emploi, la médiocrité des performances boursières, les incertitudes pesant sur l'avenir des régimes de sécurité sociale, un euro fort et des conditions climatiques défavorables à la production agricole dans certains États membres.

## Tendances de la consommation

La consommation de céréales dans l'UE a progressé d'un peu plus de 20 % par rapport à l'année précédente. La reprise de la demande de viande bovine s'est confirmée et la consommation s'est de nouveau établie aux niveaux que l'on avait connus avant la crise de l'ESB de 2001. La consommation de viande de volaille et d'œufs a baissé. La consommation de viande bovine et caprine a légèrement progressé (+ 1,3 %). La consommation de viande porcine en 2003 a été à peu près la même qu'en 2002. La consommation de produits laitiers, qui avait légèrement diminué en 2002, a de nouveau accusé une légère progression tendancielle (+ 0,6 %). La demande de beurre est demeurée stable; quant à la consommation de fromage, sa progression s'est ralentie en 2003 (+ 0,9 %, contre 2,3 % auparavant).

## Augmentation des prix à la production

Les chiffres disponibles à la fin de l'année ont fait apparaître une hausse de 3,9 % des prix à la production dans l'UE (+ 1,4 % si l'on tient compte de l'inflation). Les plus fortes hausses ont été enregistrées pour les œufs (+ 15,8 %), les fruits et légumes frais (respectivement + 13,8 % et + 11,9 %), les pommes de terre (+ 9,8 %), le vin (+ 8,4 %), le blé tendre (+ 7,5 %) et l'orge (+ 6,0 % pour l'orge

de brasserie et + 5,9 % pour l'orge fourragère). D'autres hausses ont été enregistrées en ce qui concerne la volaille (+ 3,6 %), l'huile d'olive (+ 3,3 %), le maïs-grain (+ 3,0 %), les fleurs (+ 2,6 %) et les viandes bovine et ovine (+ 2,5 % dans les deux cas); on a en revanche assisté à une baisse des prix de l'avoine (- 6,2 %), de la viande porcine (- 4,5 %), des betteraves sucrières (- 3,4 %), du riz (- 3,2 %), du lait (- 1,7 %) et du blé dur (- 1,0 %). Quant aux prix des intrants agricoles en 2003, ils ont dépassé de quelque 1,2 % ceux de 2002.

## Prix du marché mondial: le tournant du milieu de l'année

L'essor économique mondial conjuguant ses effets avec ceux de la faible croissance de la production agricole, les prix mondiaux de la plupart des produits ont augmenté dans les six premiers mois de 2003. Les prix du blé ont été plus élevés au premier semestre qu'en 2002, après quoi ils ont toutefois baissé parce que les exportateurs traditionnels ont bénéficié d'une récolte satisfaisante pendant l'été 2003 et que le dollar s'est déprécié par rapport à l'euro. Les prix du maïs sont restés proches des niveaux atteints en 2002. Les prix du soja, entraînés par une forte demande, ont très nettement augmenté à partir de l'été. Malgré une croissance molle de la demande, les prix de la viande sur les marchés mondiaux ont généralement augmenté pour des raisons diverses, qu'il s'agisse d'une offre en baisse un peu partout (viande ovine), de problèmes sanitaires (viande bovine et viande de volaille) ou de restrictions à l'importation (viande porcine). Les prix du lait ont continué à se redresser en 2003 grâce à une demande soutenue dans un contexte d'offre limitée. La hausse a été particulièrement nette au second semestre de l'année.

## Balance commerciale de l'UE: un bilan contrasté

En 2003, l'UE a enregistré une fois de plus des résultats très hétérogènes à l'exportation. Les

chiffres ont été très bons en ce qui concerne les vins et spiritueux, le sucre et les céréales. En revanche, les exportations de viande porcine ont pâti de restrictions mises à l'accès des marchés russe et japonais. Les exportations de viande de volaille ont elles aussi notablement régressé en raison d'une baisse de production provoquée par la peste aviaire. Globalement, la valeur des exportations communautaires entre janvier et août 2003 a dépassé de 4 % le chiffre enregistré pour la même période de 2002. La valeur des importations est restée pratiquement inchangée (+ 0,42 %). De fortes progressions ont été enregistrées en ce qui concerne les produits laitiers, les animaux vivants et la viande; à noter en outre que l'UE est devenue en 2003 un importateur net de viande bovine, pour la première fois en 20 ans. En janvier 2003 ont été introduits des contingents tarifaires pour le blé de qualité inférieure et moyenne ainsi que pour l'orge, ce qui a limité les importations en provenance des régions proches de la mer Noire, importations dont le volume avait été considérable en 2002. Le bilan d'exportation pour les huit premiers mois de l'année a été légèrement positif, alors qu'il avait été négatif pendant la même période de 2002.

### **Diminution des stocks publics**

Pour la plupart des produits, le volume des stocks d'intervention a baissé en 2003. Les stocks de céréales sont tombés de 8 à 5,1 million de tonnes entre le début et la fin de l'année 2003; évolution notamment imputable aux considérables stocks de seigle, dont le volume a été ramené de 5,3 à 3,8 millions de tonnes. À noter toutefois que les stocks de riz se sont établis à 700 000 tonnes, chiffre exceptionnel. Bien que la récolte eût été médiocre pour la deuxième année consécutive, le volume total des stocks de vin est demeuré stable en 2003. Pour l'alcool de vin, en revanche, les stocks ont régressé de près de 30 %, ce qui les a ramenés à quelque 2,4 millions d'hectolitres. Les stocks

de viande bovine ont été intégralement écoulés, abstraction faite d'un reliquat de 34 000 tonnes entreposées dans le cadre du régime spécial d'achat mis en place lors de la crise de l'ESB. Les stocks de beurre se sont accrus de 32 000 tonnes, atteignant ainsi 224 000 tonnes; quant aux stocks de lait écrémé en poudre, ils sont passés de 142 000 à 198 000 tonnes.

### **Les grandes cultures**

La production céréalière, en baisse de 12 % par rapport à 2002, est tombée à 185 millions de tonnes, évolution imputable à la diminution des superficies emblavées (- 2,6 %) et des rendements (- 9 %). La production de tous les types de céréales a régressé par rapport à 2002, dans des proportions comprises entre 5 % pour l'orge (45 millions de tonnes) et 31 % pour le seigle (3 millions de tonnes). Un recul particulièrement significatif a également été enregistré pour le maïs (dont la production, en baisse de 20 %, s'est établie à 31 millions de tonnes), céréale qui a beaucoup souffert de la sécheresse et de la canicule.

Les superficies emblavées en graines oléagineuses, en progression par rapport à 2002, ont atteint 3,2 millions d'hectares pour le colza (+ 5 %), 1,7 million d'hectares pour le tournesol (+ 4 %) et 0,26 million d'hectares pour le soja (+ 6 %). La superficie totale affectée aux graines oléagineuses a été estimée à 5,2 millions d'hectares, dont 0,8 million d'hectares de cultures non alimentaires. En raison des mauvaises conditions météorologiques, les rendements ont par contre régressé par rapport à 2002, baissant de 5 % pour le colza, de 13 % pour le tournesol et de 12 % pour le soja, la production totale s'établissant à 12,5 millions de tonnes, soit 2 % de moins qu'en 2002.

La production de protéagineux s'est accrue de 9 % grâce à l'extension de la superficie cultivée et malgré des rendements en baisse; quant à

la production de graines de lin, son effondrement tendanciel a été enrayé en 2003.

La baisse de 10 % de la production enregistrée en 2003 par rapport à l'année précédente a résulté d'une réduction de la superficie emblavée en betteraves et de la longue période de sécheresse qui s'est soldée par de moindres rendements.

### **Coup d'œil sur le secteur de la viande bovine**

La production de viande bovine, qui traverse une phase de régression cyclique entamée en 2002, a été estimée à 7,3 millions de tonnes en 2003, chiffre en baisse de 2,35 %. Le recul a été particulièrement marqué en Allemagne, aux Pays-Bas et en Belgique (- 9 %) et il n'a été que partiellement compensé par les progressions enregistrées en Espagne et en Irlande (respectivement + 10% et + 3%).

La demande ayant continué à se raffermir après la crise de l'ESB, la hausse tendancielle des prix s'est poursuivie en 2003. Les prix des jeunes taureaux au début de l'année 2003 se sont rapprochés de ceux pratiqués avant Agenda 2000, mais la baisse saisonnière a été plus marquée et le phénomène de rattrapage moins net. Par rapport aux niveaux atteints en 2002, les prix des vaches ont augmenté pendant le premier semestre de l'année dans des proportions comprises entre 3 % et 7 %. Les prix des bouvillons, qui avaient baissé en 2002, ne se sont pas redressés en 2003.

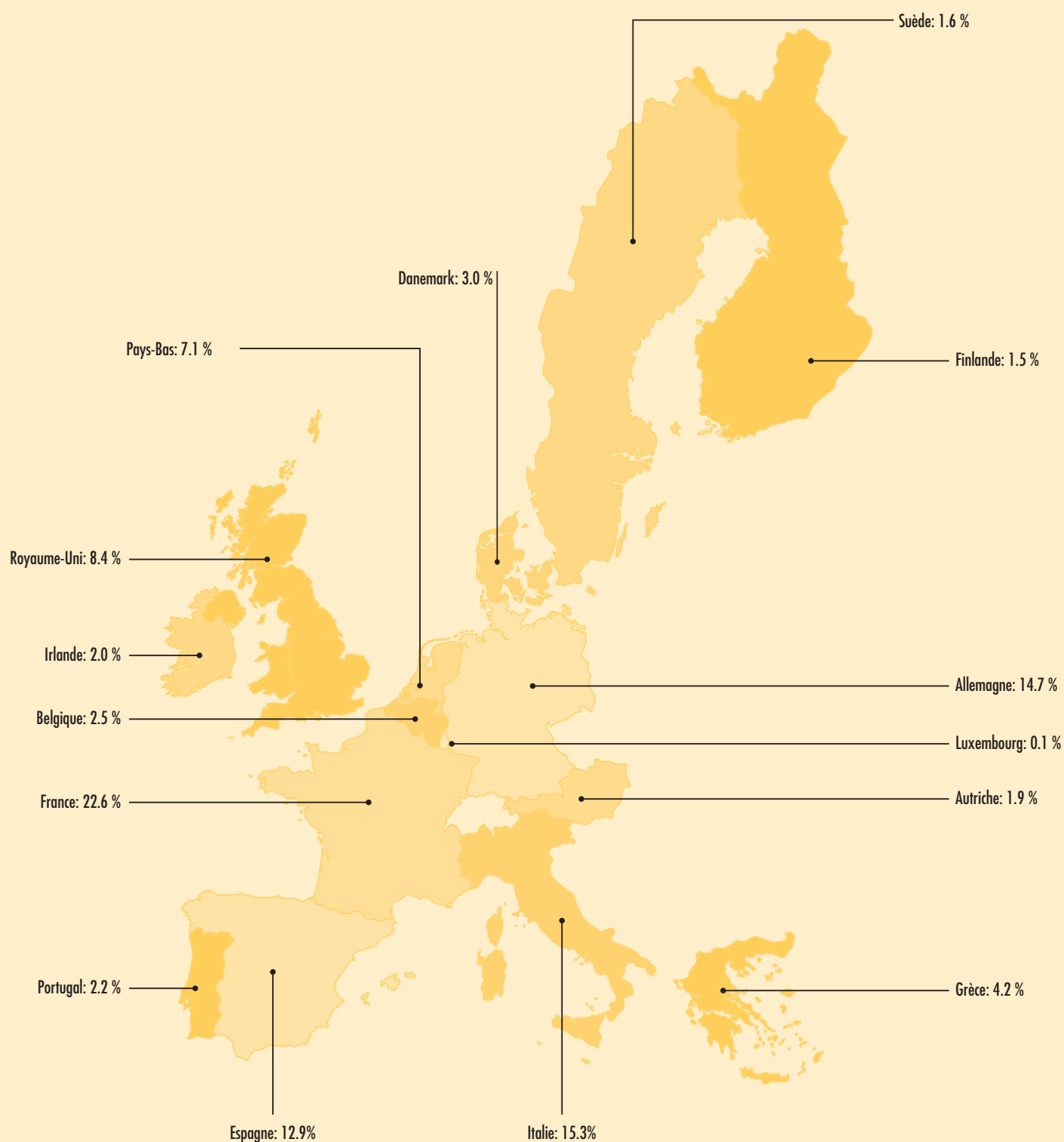
### **Précisions sur le secteur laitier**

La régression tendancielle du cheptel de vaches laitières s'est poursuivie; à la fin de 2003, on dénombrait 19,1 millions de têtes, chiffre en baisse de 1,7 % par rapport à celui de 2002. En revanche, les rendements laitiers moyens ont augmenté de 2,4 %, de sorte que la production laitière totale s'est élevée à 121,7 millions de tonnes, chiffre pratiquement identique à celui de 2002. Le volume des livraisons de lait aux laiteries est demeuré stable, à 115,6 millions de tonnes.

Après avoir augmenté en 2002, la production de beurre a diminué de 0,5 % en 2003. La production de fromage a progressé moins vite en 2003 (+ 0,7 % seulement, chiffre de beaucoup inférieur à la moyenne d'environ 2,2 % enregistrée auparavant), ce qui a donné une production égale à 7,3 millions de tonnes. La production totale de lait entier en poudre a diminué d'environ 24 000 tonnes (- 1,2 %) pour s'établir à 1,98 million de tonnes. La production de lait demi-écrémé en poudre et de lait écrémé en poudre est demeurée stable.

Très bas en 2002, les prix ne se sont guère redressés en 2003. C'est seulement à partir de la mi-juillet jusqu'en septembre, dans le cas du lait écrémé en poudre, et de mai à la mi-septembre, en ce qui concerne le beurre, qu'ils ont modérément augmenté par rapport à 2002. Voilà pourquoi les achats d'intervention de 2003 ont porté sur des tonnages moins importants que ceux de 2002.

**Individual Member States' shares  
in final agricultural production in the European Union (2002)**



# Qualité, concurrence, protection des consommateurs et communication

La réforme de la PAC de 2003 comportait plusieurs mesures nouvelles ou renforcées, destinées à promouvoir la qualité des produits agricoles et des denrées alimentaires, mesures qui donneront une plus grande efficacité aux mécanismes existants.

## Désignations relatives à la qualité

Il existe à travers l'Europe une immense gamme de produits alimentaires spécifiques de bonne qualité. Toutefois, lorsqu'un produit acquiert une réputation qui s'étend au-delà des frontières nationales, il peut se trouver en concurrence avec des produits offerts sous le même nom, copies se faisant passer pour les originaux. Outre qu'elle décourage les producteurs, cette concurrence déloyale est fallacieuse pour les consommateurs. Aussi l'Union européenne a-t-elle créé en 1992 les systèmes respectivement appelés DOP (dénomination d'origine protégée), IGP (indication géographique protégée) et STG (spécialité traditionnelle garantie), dont la finalité est de promouvoir et de protéger les produits alimentaires.

Après avoir fonctionné pendant une dizaine d'années, ces systèmes ont été actualisés en 2003. Le 8 avril a été arrêté un nouveau règlement du Conseil introduisant diverses améliorations (consistant par exemple à élargir le champ d'application à des types de produits qui en étaient exclus auparavant) et mettant les règles communautaires en conformité avec les accords internationaux, tout en permettant aux pays tiers de profiter des systèmes communautaires. Ce règlement a précisé les procédures à suivre en ce qui concerne les dénominations utilisées dans les pays dont les systèmes sont équivalents à ceux de l'UE. Il a par ailleurs ouvert des voies de recours aux personnes légitimement concernées dans les pays membres de l'OMC.

L'Union européenne vise trois objectifs en matière d'indication géographique à l'Organisation mondiale du commerce (OMC), dans le cadre du Programme de Doha pour le développement:

- Extension de la protection aux indications géographiques de produits autres que les vins et spiritueux (régie par l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce - ADPIC); ainsi, toutes les indications géographiques seraient concernées, alors que seules le sont actuellement celles relatives aux vins et spiritueux, au titre des ADPIC.
- Mise en place d'un registre multilatéral pour les indications géographiques (au titre des ADPIC). L'UE souhaite la mise en œuvre d'un système d'enregistrement mondial des indications géographiques, c'est-à-dire un registre multilatéral.
- Accès au marché pour les produits couverts par des indications géographiques européennes (dans les négociations sur l'agriculture). L'UE estime qu'il y a des mesures à prendre pour faire en sorte que les avantages économiques inhérents à la réputation et à la qualité de produits comme ceux couverts par des régimes de qualité communautaire profitent aux producteurs concernés et non pas à d'autres qui cherchent à bénéficier indûment des retombées de leur réputation. L'UE considère en conséquence qu'il conviendrait d'établir une liste des dénominations actuellement utilisées par des producteurs autres que les légitimes titulaires dans le pays d'origine, afin d'interdire les abus dans ce domaine. Elle a proposé en août 2003 une liste de ce genre, la «liste restreinte» des produits régionaux de qualité de l'UE.

### Liste des dénominations enregistrées au titre des systèmes DOP, IGP et STG en 2003

| États membres | Produit                                                                        | Type de produit                                         | Dénomination |
|---------------|--------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|--------------|
| Allemagne     | <i>Nürnberger Bratwürste ou Nürnberger Rostbratwürste</i>                      | Viande (et abats) frais                                 | IGP          |
| Grèce         | <i>Finiki Lakonis</i>                                                          | Huiles et graisses/huiles d'olive                       | DOP          |
| Grèce         | <i>Fasolia Gigantes – Elefantas Kastorias</i>                                  | Fruits, légumes et céréales                             | IGP          |
| Espagne       | <i>Cítricos Valencianos ou Cítrics Valencians</i>                              | Fruits, légumes et céréales                             | IGP          |
| Espagne       | <i>Manzana de Girona ou Poma de Girona</i>                                     | Fruits, légumes et céréales                             | IGP          |
| Espagne       | <i>Torta del Casar</i>                                                         | Fromages                                                | DOP          |
| Espagne       | <i>Clementinas de las Tierras del Ebro ou Clémentines des Terres de l'Ebre</i> | Fruits, légumes et céréales                             | IGP          |
| Espagne       | <i>Alcachofa de Benicarló ou Carxofa de Benicarló</i>                          | Fruits, légumes et céréales                             | DOP          |
| Finlande      | <i>Karjalanpiirakka</i>                                                        | Pain, pâtisseries, gâteaux, confiseries, biscuits, etc. | STG          |
| Italie        | <i>Sopressa Vicentina</i>                                                      | Produits à base de viande                               | DOP          |
| Italie        | <i>Asparago verdi di Altedo</i>                                                | Fruits, légumes et céréales                             | IGP          |
| Italie        | <i>Pomodoro di Pachino</i>                                                     | Fruits, légumes et céréales                             | IGP          |
| Italie        | <i>Uva da tavola di Mazzarrone</i>                                             | Fruits, légumes et céréales                             | IGP          |
| Italie        | <i>Molise</i>                                                                  | Huiles et graisses/huiles d'olive                       | DOP          |
| Italie        | <i>Alto Crotonese</i>                                                          | Huiles et graisses/huiles d'olive                       | DOP          |
| Italie        | <i>Pane di Altamura</i>                                                        | Pain, pâtisseries, gâteaux, confiseries, biscuits, etc. | DOP          |
| Italie        | <i>Ficodindia dell'Etna</i>                                                    | Fruits, légumes et céréales                             | DOP          |
| Italie        | <i>Monte Etna</i>                                                              | Huiles et graisses/huiles d'olive                       | DOP          |
| Italie        | <i>Colline di Romagna</i>                                                      | Huiles et graisses/huiles d'olive                       | DOP          |
| Italie        | <i>Pretuziano delle Colline Teramane</i>                                       | Huiles et graisses/huiles d'olive                       | DOP          |
| Italie        | <i>Fagiolo di Sorana</i>                                                       | Fruits, légumes et céréales                             | IGP          |
| Italie        | <i>Clementine del Golfo di Taranto</i>                                         | Fruits, légumes et céréales                             | IGP          |
| Italie        | <i>Mela Val di Non</i>                                                         | Fruits, légumes et céréales                             | IGP          |
| Italie        | <i>Marrone di San Zeno</i>                                                     | Fruits, légumes et céréales                             | DOP          |
| Pays-Bas      | <i>Westlandse druif</i>                                                        | Fruits, légumes et céréales                             | IGP          |
| Portugal      | <i>Pêra Rocha do Oeste</i>                                                     | Fruits, légumes et céréales                             | DOP          |
| Portugal      | <i>Carne dos Açores</i>                                                        | Viande (et abats) frais                                 | IGP          |
| Portugal      | <i>Borrego do Nordeste Alentejano</i>                                          | Viande (et abats) frais                                 | IGP          |
| Portugal      | <i>Carne de Porco Alentejano</i>                                               | Viande (et abats) frais                                 | DOP          |
| Royaume-Uni   | <i>Welsh Lamb</i>                                                              | Viande (et abats) frais                                 | IGP          |

## **Alimentation et agriculture biologiques**

Des progrès ont également été accomplis en matière d'agriculture biologique. En décembre 2002 avait été publié un document de travail intitulé «Faisabilité d'un plan d'action européen en matière d'alimentation et d'agriculture biologiques», document qui a été mis sur le site web de la Commission, accompagné d'un questionnaire en douze points essentiels. Le public était invité à assortir ses réponses d'observations sur le document de travail. L'opération a donné lieu à un «Rapport sur les résultats de la consultation en ligne: plan d'action en matière d'alimentation et d'agriculture biologiques». En juin 2003, le Parlement européen a consacré à l'agriculture biologique une audition qui a permis d'examiner le plan d'action. Il s'agit en l'occurrence d'une action globale qui se poursuit actuellement et qui consiste notamment à améliorer les règles communautaires qui régissent l'agriculture biologique.

## **Promotion des produits agricoles**

En 2003, la Commission a approuvé 13 des 29 programmes présentés au titre des actions de promotion réalisées dans des pays tiers avec des concours financiers de l'UE, des États membres et des secteurs concernés. Pour les programmes ainsi approuvés, le cofinancement communautaire (réparti sur trois années) représente 15,9 Mio EUR. Les principaux marchés visés étaient ceux du Canada, du Japon, de la Russie, de la Suisse et des États-Unis. Les programmes portaient notamment sur les fruits et légumes, les produits laitiers, le jambon et le vin.

Les campagnes de promotion et d'information dans l'Union ont été cofinancées par l'UE à raison de 50,8 Mio EUR. L'effort apporté en particulier sur l'huile d'olive, sur les produits et denrées issus de l'agriculture biologique et bénéfi-

ciant d'une DOP ou d'une IGP ainsi que sur diverses autres initiatives visant à promouvoir la sécurité et la qualité de l'alimentation.

## **Aides d'État**

En décembre 2003, les règles communautaires régissant l'octroi d'aides d'État dans le secteur agricole ont été révisées. La principale innovation a consisté à supprimer l'obligation imposée aux États membres de demander une autorisation préalable pour toutes les aides concernées. Dans un souci de transparence, il a été décidé que les aides d'État envisagées devaient être désormais publiées sur Internet, les parties intéressées étant ainsi à même de formuler leurs objections légitimes. Les nouvelles règles s'appliqueront jusqu'à la fin de 2006.

En 2003, la Commission a reçu 268 notifications de projets relatifs à des aides d'État à octroyer dans les secteurs agricole et agro-industriel. La Commission a par ailleurs commencé à examiner 29 mesures d'aide qui n'avaient pas fait l'objet d'une notification préalable.

## **Information sur la PAC**

La politique d'information de l'UE en la matière a pour finalité d'expliquer les questions qui se posent dans le contexte de la PAC, de promouvoir le modèle agricole européen, d'informer les agriculteurs et autres acteurs intéressés du monde rural et enfin de sensibiliser le public aux conséquences qu'entraîne la PAC et aux objectifs qu'elle vise. Dans le domaine de l'information, l'UE finance après les avoir approuvé des plans émanant d'organisations diverses, elle apporte son soutien à des programmes de visites et elle participe à des événements intéressant le monde agricole; c'est ainsi que la Commission a été représentée notamment à la *Grüne Woche* de Berlin, au *Salon de l'Agriculture* de Paris et à la foire de Vérone (Italie).

# Une grande année pour le développement rural

L'accord de juin 2003 a redonné une place de choix aux actions en faveur du développement rural, désormais doté de moyens financiers accrus. Au mois de novembre, la Commission a participé aux travaux de la deuxième Conférence européenne sur le développement rural organisée à Salzbourg, Autriche, à son initiative, travaux qui ont débouché sur des conclusions revêtant une grande importance pour l'avenir du développement rural dans l'Union.

## Réforme de la PAC

La politique renforcée de développement rural issue de l'accord de juin 2003 demeure axée sur les priorités retenues dans le cadre d'Agenda 2000, mais elle comporte aussi des innovations spécifiques dans le domaine des aides. Il s'agit toujours en l'occurrence d'aider les agriculteurs à relever les nouveaux défis auxquels ils sont confrontés. C'est aux États membres et aux régions qu'il appartient de décider s'ils entendent intégrer ces diverses mesures dans leurs programmes de développement rural.

Les programmes portent sur divers domaines tels que les questions agroenvironnementales, les mesures de préretraite, les zones défavorisées et le reboisement, l'amélioration de la qualité des productions locales, l'adaptation et le développement des zones rurales et la sylviculture, la conversion de terres arables en herbages dans les zones menacées d'inondation, la formation et la qualité de la vie dans les campagnes. Voir ci-après une liste non exhaustive des mesures les plus importantes prises en 2003.

## Qualité de l'alimentation

Deux mesures nouvelles ont été introduites à cet égard: la première consiste en des incitations financières pour les agriculteurs acceptant de

participer à des programmes communautaire ou nationaux conçus pour améliorer la qualité des produits agricoles et les processus de production, et donnant aux consommateurs certaines garanties en la matière; quant à la seconde, elle permettra d'aider les groupements de producteurs à mener des campagnes d'information auprès des consommateurs intéressés, et de promouvoir les produits élaborés dans le cadre des programmes de qualité agréés au titre de la mesure précédemment évoquée, la prise en charge des coûts éligibles pouvant aller jusqu'à 70 %.

## Mise aux normes

Là encore deux nouvelles mesures sont mises en place: la première prévoit à titre temporaire une aide dégressive permettant d'aider les agriculteurs à s'adapter aux normes ambitieuses définies par l'UE, mais non encore incluses dans la législation nationale, en ce qui concerne l'environnement, la santé publique, la santé animale et végétale, le bien-être des animaux et la sécurité au travail; la seconde permettra, au titre du deuxième pilier<sup>6</sup> à faire face aux dépenses référant aux recours à des services de conseil agricole dont la tâche est d'analyser l'efficacité de leurs exploitations dans la perspective des nouvelles exigences qui apparaissent en matière d'écoconditionnalité.

## Bien-être des animaux

Le champ d'application des mesures agroenvironnementales sera élargi de telle sorte que l'on puisse aider les agriculteurs à se conformer aux normes ambitieuses de l'UE en matière de bien-être des animaux. Les agriculteurs devront assurément supporter eux-mêmes les coûts résultant des normes en vigueur concernant le bien-être des animaux, mais l'UE soutiendra financièrement ceux qui s'engageront de leur plein

<sup>6</sup> Dont l'origine remonte aux nouvelles orientations fixées par Agenda 2000 en matière de réforme de la PAC, contexte dans lequel il a été décidé que le développement rural serait le «deuxième pilier» de la PAC.

gré, pour une durée d'au moins cinq ans, à respecter des normes allant au-delà des bonnes pratiques d'élevage.

#### **Aides aux jeunes agriculteurs**

Les mesures existantes en faveur des jeunes agriculteurs seront renforcées en ce sens que l'on reverra à la hausse le montant des aides destinées à faciliter l'installation et les investissements des jeunes agriculteurs.

#### **Mise en œuvre de Natura 2000**

Dans les zones soumises à des restrictions environnementales spécifiques, les aides prendront désormais en compte les exigences résultant des directives Oiseaux et Habitat (Natura 2000).

#### **Cofinancement communautaire accru pour les mesures agroenvironnementales et pour le bien-être des animaux**

En ce qui concerne les actions agroenvironnementales et le bien-être des animaux, l'UE va intensifier ses efforts en relevant le plafond de son taux de participation financière, qui sera porté à 95 % dans les régions de l'objectif 1 et à 60 % ailleurs (les taux fixes précédemment en vigueur étant respectivement de 75 % et de 50 %).

#### **Zones défavorisées**

Une nouvelle disposition est prévue pour le versement d'indemnités compensatoires à un taux maximum majoré dans les zones défavorisées.

La nécessité de renforcer l'aide financière au développement rural a occupé une place importante dans le débat de ces dernières années sur la réforme de la PAC. Dans le cadre de la réforme de juin 2003, il a été décidé d'instaurer un nouveau système de modulation obligatoire (consistant à affecter au développement rural des crédits qui auparavant seraient allés à la production), système que les États membres

peuvent utiliser pour financer les nouvelles mesures de développement rural prévues par la réforme de la PAC ou pour renforcer les mesures existantes. Ainsi seront dégagés des moyens financiers supplémentaires qui deviendront disponibles au titre du deuxième pilier à partir de 2006. Lorsque le taux de modulation sera de 5 %, il permettra de consacrer au développement rural dans l'UE 1,2 Mrd EUR supplémentaire par an.

Un consensus a également pu être trouvé quant à une répartition des recettes de la modulation entre les États membres, devant permettre à ceux-ci d'utiliser les crédits correspondants dans le cadre de leurs programmes de développement rural financés par le FEOGA-Garantie. Le premier point de pourcentage (soit 20 % de la somme d'argent produite par la modulation dans un État membre déterminé lorsque le taux de modulation s'établit à 5 %) sera alloué à cet État membre. Les montants restants seront redistribués entre les États membres, sur la base de critères objectifs.

#### **Conférence «Semer les graines du monde rural de demain (les perspectives de la politique rurale dans une Europe élargie)»**

Cette seconde conférence européenne s'est tenue en novembre 2003 à Salzbourg, Autriche; y étaient représentés les acteurs du développement rural, les experts, des gouvernements et des administrations, des ONG européennes, nationales et régionales, ainsi que les médias des États membres, des nouveaux États membres et des pays candidats. La première conférence s'était tenue à Cork, Irlande, en 1996, et elle s'était révélée très utile pour l'élaboration de la politique de développement rural en ce sens qu'elle avait facilité la préparation d'Agenda 2000 et des réformes de la PAC de juin 2003.

La conférence de Salzbourg s'est achevée par l'adoption d'une série de conclusions en douze points relative à la programmation de la future politique de développement rural. Ces conclusions se subdivisaient en trois volets:

- eu égard à l'importance capitale qu'elles revêtent pour l'UE, en particulier dans la perspective de son proche élargissement, un engagement plus résolu en faveur d'un développement qui soit économiquement, écologiquement et socialement durable;
- qu'il s'agisse des services, des infrastructures, de l'emploi ou du potentiel de développement, reconnaissance du fait que bon nombre de régions rurales sont à la traîne par rapport à d'autres, et donc qu'il convient de les aider davantage;
- nécessité de prendre acte du fait que la mise en oeuvre de l'aide au développement rural est souvent trop complexe, y compris en ce qui concerne les aspects financiers, et donc de comprendre qu'une simplifications s'impose.

### Programme de développement rural en cours

Pour la période 2000-2006, le développement rural est programmé comme suit: 68 programmes de développement rural (PDR), cofinancé par le FEOGA-Garantie, 69 programmes en faveur de régions de l'Objectif 1, assortis de mesures de développement rural (cofinancement assuré par le FEOGA-Orientation) et 20 programmes destinés à des régions de l'Objectif 2, comportant des mesures de développement rural (cofinancement assuré par le FEOGA-Garantie). En 2003, l'UE a dépensé 6 871 Mio EUR pour le développement rural (au titre des deux sections du FEOGA). 33 modifications de PDR ont été approuvées par la Commission en 2003. 73 programmes Leader+ ont été approuvés pour la période 2000-2006. Les paiements effectués en 2003 pour ces programmes se sont élevés à 87 Mio EUR à la charge du FEOGA-Orientation

### Groupes de mesure les plus importants d'après les allocations financières programmées en 2000-2006

#### Types de programmation – UE-15 2000-2006

|                                                                   | Nombre de programmes | Cofinancement par le FEOGA, section... | Contribution UE (Mrd EUR) |
|-------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------------------------|---------------------------|
| Programmes de développement ruraux                                | 68                   | Garantie                               | 32,1                      |
| Programmes Objectif 2 comportant un volet recherche développement | 20                   | Garantie                               |                           |
| Programmes Objectif 1 comportant un volet recherche développement | 69                   | Orientation                            | 17,5                      |
| Programmes LEADER+                                                | 73                   | Orientation                            | 2,1                       |
| <b>Total</b>                                                      | <b>230</b>           |                                        | <b>51,7</b>               |

### Part du budget du FEOGA-Garantie affectée au développement rural <sup>7</sup>

| UE-15 2000-2006 |               | UE-10 2004-2006    |               |
|-----------------|---------------|--------------------|---------------|
| Belgique        | 1,2%          | Chypre             | 1,3%          |
| Danemark        | 1,1%          | République tchèque | 9,4%          |
| Allemagne       | 16,1%         | Estonie            | 2,6%          |
| Grèce           | 3,0%          | Hongrie            | 10,5%         |
| Espagne         | 10,6%         | Pologne            | 49,8%         |
| France          | 17,5%         | Slovénie           | 4,9%          |
| Irlande         | 7,3%          | Lituanie           | 8,5%          |
| Italie          | 13,7%         | Lettonie           | 5,7%          |
| Luxembourg      | 0,3%          | Slovaquie          | 6,9%          |
| Pays-Bas        | 1,3%          | Malte              | 0,5%          |
| Autriche        | 9,7%          |                    | <b>100,0%</b> |
| Portugal        | 4,6%          |                    |               |
| Finlande        | 6,7%          |                    |               |
| Suède           | 3,4%          |                    |               |
| Royaume-Uni     | 3,5%          |                    |               |
|                 | <b>100,0%</b> |                    |               |

<sup>7</sup> Ces chiffres ne tiennent pas compte des moyens financiers supplémentaires dégagés par l'introduction de la modulation obligatoire à la suite de la réforme de la PAC de juin 2003.

# Promouvoir une agriculture et une sylviculture respectueuses de l'environnement

La réforme de juin 2003 a fait une plus large place aux aspects environnementaux des deux premiers piliers de la PAC, cependant que l'on continuait à mettre en œuvre ou que l'on renforçait d'autres mesures axées sur le développement rural.

## **Autres mesures environnementales dans le secteur agricole**

Les responsables concernés ont continué à travailler activement sur le projet IRENA, qui prévoit la mise au point, pour l'agriculture, de 35 indicateurs environnementaux devant permettre à l'UE d'évaluer et de cibler plus efficacement les mesures qu'elle prend dans le secteur agricole. Un rapport intérimaire a été produit en 2003.

Le volet agricole du «plan d'action pour la biodiversité» adopté par l'UE en 2002 a été mis en œuvre. Ce plan expose les meilleures pratiques auxquelles on peut recourir en agriculture aux fins de la biodiversité.

La Commission a adopté une proposition de règlement du Conseil établissant un nouveau programme communautaire pluriannuel pour la conservation, l'identification, la collecte et l'utilisation des ressources génétiques en agriculture<sup>(8)</sup>. Ce nouveau programme couvre des actions dont la finalité est d'aider, de compléter ou de coordonner au niveau communautaire les actions entreprises aux niveaux local, régional, national, de telle sorte qu'il soit tenu compte des objectifs de la PAC en matière d'agriculture durable.

Il y a aussi des éléments agricoles dans d'autres initiatives communautaires concernant l'environnement. À titre d'exemple, l'agriculture joue

un rôle considérable dans l'état sanitaire des eaux de surfaces et des eaux phréatiques dans l'UE, d'où la «directive nitrates». L'agriculture occupe également une place importante dans les stratégies thématiques de l'UE sur les sols et sur l'utilisation durable des pesticides.

## **Ressources forestières**

Les résultats issus des projets et programmes nationaux dans le contexte de la protection des forêts contre la pollution atmosphérique ont été présentés dans une série de documents relatifs à «L'état des forêts en Europe» (rapport de synthèse 2003, résultats de l'enquête à grande échelle et surveillance intensive des écosystèmes forestiers en Europe), publiés conjointement par la commission économique pour l'Europe des Nations unies et par la Commission européenne.

La Commission a continué de gérer des projets et des programmes nationaux concernant la protection des forêts de l'UE contre les incendies.

Le commissaire Fischler a représenté la Commission européenne à la 4<sup>e</sup> Conférence ministérielle sur la protection des forêts en Europe (CMPFE), tenue à Vienne du 28 au 30 avril 2003; au nom de l'UE et aux côtés des États membres, il y a signé la déclaration et cinq résolutions adoptées par la conférence.

Une brochure d'information<sup>(9)</sup> sur les activités de l'UE liées à la sylviculture a été présentée au 12<sup>e</sup> Congrès forestier mondial, tenu à Québec, Canada, du 21 au 28 septembre 2003. Cette brochure donne une vue d'ensemble actualisée et factuelle des activités et actions menées par l'UE au titre des différentes politiques communautaires.

<sup>8</sup> COM(2003) 817 final.

<sup>9</sup> ISBN 92-894-6092-X.

# Financer la PAC

La PAC est mise en oeuvre dans un cadre réglementaire rigoureux. Des limites budgétaires sont établies pour que l'on puisse maîtriser les dépenses pendant une année déterminée ou pendant telle ou telle période pluriannuelle. L'exécution des dépenses agricoles en 2002 s'est poursuivie conformément à l'accord sur «Agenda 2000» conclu au sommet de Berlin des 24 et 25 mars 1999, et actualisé par le sommet européen de Copenhague dans la perspective des conséquences financières de l'élargissement de l'UE à 10 nouveaux pays, programmé pour 2004. Ainsi sont définies les limites à respecter en matière de dépenses pour les sept années 2000-2006, en ce qui concerne respectivement les marchés et le développement rural.

Voici les perspectives financières pour l'UE-15 (et l'UE-25 à partir de 2004):

fond budgétaire. Quant au budget destiné au deuxième pilier, il s'établissait à 4 698 Mio EUR, chiffre inférieur lui aussi au plafond y afférent.

Les engagements budgétaires au titre du FEOGA-Garantie représentaient 45,6 % du budget total de l'UE pour 2003.

Si dans le budget total de l'UE la part imputable à la PAC est tombée à moins de 50 %, cela tient notamment à la progression des dépenses au titre des autres politiques. Indépendamment des nouvelles disciplines budgétaires, la PAC a cependant fait l'objet de profondes modifications qui expliquent également la diminution de sa part dans les dépenses totales de l'UE. Les principales réformes de la PAC (et les répercussions budgétaires qui en sont le corollaire) remontent à 1992, 1999 et 2003; elles ont notamment consisté à réduire les prix de soutien et à introduire

## Perspectives financières

(millions d'euros)

|                                                                                           | 2000<br>Prix<br>courants | 2001<br>Prix<br>courants | 2002<br>Prix<br>courants | 2003<br>Prix<br>courants | 2004 <sup>(1)</sup><br>Prix<br>courants | 2005 <sup>(1)</sup><br>2004<br>Prix | 2006 <sup>(1)</sup><br>2004<br>Prix |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|-----------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| Total PAC Agenda 2000                                                                     | 41 738                   | 44 530                   | 46 587                   | 47 378                   | 49 305                                  | 50 431                              | 50 575                              |
| a) Marchés <sup>10</sup> (sous-plafond 1a, ou «premier pilier»)                           | 37 352                   | 40 035                   | 41 992                   | 42 680                   | 42 769                                  | 43 724                              | 43 735                              |
| b) Développement rural <sup>11</sup> (sous-plafond 1b, ou «deuxième pilier») <sup>1</sup> | 4 386                    | 4 495                    | 4 595                    | 4 698                    | 6 536                                   | 6 707                               | 6 840                               |

<sup>(1)</sup> EU-25

Les crédits prévus dans le budget 2003 pour le FEOGA-Garanties s'élevaient à 44 780,5 Mio EUR, dont 40 082,5 Mio EUR pour les mesures de marché. Autrement dit, le budget des dépenses liées au marché était inférieur de 2 597,5 Mio EUR au pla-

le régime des aides directes aux agriculteurs. Le graphique ci-après illustre les évolutions enregistrées. Les dépenses agricoles, de l'ordre de 50 Mrd EUR par an, représentent environ 0,5 % du PIB de l'UE.

<sup>10</sup> Y compris les mesures vétérinaires et phytosanitaires, mais à l'exclusion des mesures d'accompagnement.

<sup>11</sup> Y compris les mesures d'accompagnement.

# Élargir l'UE

Après que les négociations d'adhésion menées avec Chypre, la République tchèque, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la Slovaquie et la Slovénie se furent achevées au Conseil européen de Copenhague en décembre 2002, de considérables progrès ont été accomplis en 2003 en ce qui concerne la préparation de l'élargissement de l'UE, programmée pour le 1<sup>er</sup> mai 2004. On a également travaillé à la préparation de futurs élargissements de l'UE.

## Préparation de l'élargissement

Les discussions qui se sont poursuivies avec les dix pays candidats ont porté sur la mise en œuvre des accords conclus au Conseil européen de Copenhague. Dans le cadre de la préparation de l'élargissement, les textes relatifs à la réforme de la PAC ont fait l'objet d'adaptations apparues nécessaires en prévision de l'élargissement et les actes d'adhésion ont eux aussi été remaniés dans cette perspective. Le paquet de mesures prises à cet effet a été transmis au Conseil et au Parlement. Il concernait en partie les paiements directs aux agriculteurs dans les nouveaux États membres, le principe réaffirmé étant que la mise en œuvre de ces paiements devrait y être étalée dans le temps et que le régime envisagé de paiements uniques à la surface devrait s'imposer pour la plupart des nouveaux pays membres. Il était de surcroît précisé que des paiements directs nationaux complémentaires pourraient venir compléter le régime de paiement unique à la surface. Dans le paquet figuraient également un certain nombre de modifications techniques relatives à divers secteurs de l'agriculture.

Pour faire en sorte que l'adhésion retentisse le moins possible sur les marchés agricoles et que les nouveaux États membres puissent être pleinement intégrés dans la PAC dès leur adhésion, la Commission a arrêté un certain nombre de mesures relatives au niveau des stocks dans les

États concernés, aux règles régissant les subventions à l'exportation et aux demandes de certificats d'importation.

## Sapard

Le programme Sapard avait pour principal objet de préparer à l'adhésion le secteur agricole et les zones rurales des pays candidats. Il a également pour finalité de faciliter la mise en œuvre de la législation communautaire et d'aider les pays candidats à résoudre les problèmes spécifiques liés au développement durable de l'agriculture et des zones rurales. Il aide d'autre part les administrations à se familiariser sur le plan pratique avec la gestion des politiques structurelles. L'assistance fournie au titre de ce programme est un des éléments d'un ambitieux dispositif mis en place par l'UE pour la période précédant l'adhésion.

Pendant l'année 2003, tous les pays ont continué à appliquer leurs programmes Sapard respectifs, sur la base des compétences qui leur étaient dévolues en vertu de décisions de la Commission arrêtée en 2001 et 2002. D'autres décisions de délégation ont été adoptées en 2003 pour certains pays, décisions qui leur permettaient de commencer à mettre en œuvre d'autres mesures envisagées dans les programmes.

Une modification du règlement Sapard, adoptée par le Conseil au mois d'avril, a permis de porter le plafond en matière d'aide publique à 75 % et le concours financier de l'UE à 85 % pour les projets éligibles à réaliser dans des zones touchées par des catastrophes naturelles exceptionnelles. L'approbation d'autres modifications des programmes Sapard relatifs à certains pays a également été formalisée dans le courant de l'année par des décisions de la Commission qui visaient principalement à faciliter l'adaptation des programmes à mesure que les systèmes de mise en œuvre devenaient opérationnels pour les mesures restant à approuver, mais aussi à ac-

tualiser les tableaux financiers et à réviser sous différents aspects les mesures agréées à la lumière de l'expérience (secteurs couverts, conditions d'éligibilité, taux d'aide public, critères de classement, etc.).

En cours d'année, les conventions annuelles de financement pour 2002 et pour 2003 ont été si-

gnées avec la plupart des pays, l'objectif étant de mettre le concours de l'UE à disposition pour les deux années considérées, d'adapter certaines dispositions des conventions pluriannuelles de financement et de reporter les dates d'expiration des délais pendant lesquelles les crédits communautaires engagés pouvaient être utilisés pour des paiements.

### Flux commerciaux UE/PECO, chiffres de 2002<sup>1</sup>

(en millions EUR)

| Produits                                                            | Importations | Exportations |
|---------------------------------------------------------------------|--------------|--------------|
| Animaux vivants                                                     | 303          | 93           |
| Viande et abats comestibles                                         | 626          | 512          |
| Produits laitiers, œufs, miel naturel                               | 356          | 230          |
| Autres produits d'origine animale                                   | 127          | 85           |
| Plantes vivantes et produits de la floriculture                     | 75           | 273          |
| Légumes, plantes, racines et tubercules comestibles                 | 605          | 387          |
| Fruits comestibles, écorces d'agrumes ou de melons                  | 1 263        | 666          |
| Café, thé, maté et épices                                           | 45           | 173          |
| Céréales                                                            | 440          | 165          |
| Produits de la minoterie, malt, amidons et féculs                   | 22           | 96           |
| Graines et fruits oléagineux                                        | 468          | 188          |
| Gommes et résines, autres jus et extraits végétaux                  | 4            | 63           |
| Matières à tresser, autres produits d'origine végétale              | 23           | 4            |
| Graisses et huiles animales ou végétales                            | 68           | 519          |
| Préparations à base de viande                                       | 121          | 46           |
| Sucres et sucreries                                                 | 168          | 209          |
| Cacao et ses préparations                                           | 118          | 354          |
| Préparations à base de céréales, de farines, d'amidons ou de féculs | 107          | 388          |
| Préparations à base de légumes, de fruits ou de noix                | 796          | 255          |
| Préparations alimentaires diverses                                  | 100          | 644          |
| Boissons, liquides alcooliques et vinaigres                         | 325          | 531          |
| Résidus et déchets des industries alimentaires                      | 276          | 750          |
| Tabacs et substituts de tabacs manufacturés                         | 159          | 355          |
| Autres produits agricoles relevant du cycle d'Uruguay               | 314          | 1 207        |
| <b>TOTAL – PRODUITS AGRICOLES</b>                                   | <b>6 905</b> | <b>8 196</b> |

Sources: Commission européenne: Eurostat et direction générale de l'agriculture. Les totaux peuvent varier en raison de l'arrondi.

(<sup>1</sup>) Pologne, République tchèque, Hongrie, Slovaquie, Roumanie, Bulgarie, Lettonie, Lituanie, Chypre, Malte

En mai, la Commission a organisé dans la République tchèque une conférence consacrée au développement d'initiatives locales. Il s'agissait de procéder à des échanges d'expériences entre experts respectivement venus des États membres et des pays Sapard pour étudier les moyens de mettre au point au niveau local et avec le gouvernement central des partenariats efficaces destinés à faciliter la mise en oeuvre du programme Sapard (approche par ailleurs susceptible de faciliter à l'avenir la réalisation des programmes de développement rural).

Pour aider les pays concernés à préparer leurs évaluations à mi-parcours des programmes Sapard, on a organisé à Bruxelles un certain nombre d'ateliers auxquels devaient participer les autorités nationales concernées et les évaluateurs désignés à cet effet. Il s'agissait d'échanger des vues sur un certain nombre de points (plans d'évaluation, lignes directrices de la Commission, attentes) revêtant une importance

particulière à un stade précoce de l'exercice d'évaluation. Les rapports finals d'évaluation ont ensuite été établis, puis envoyés à la Commission à la fin de l'année.

### **Travaux concernant les élargissements à venir**

Le processus de négociation avec la Bulgarie et la Roumanie s'est poursuivi en 2003. Des réunions techniques ont eu lieu en octobre 2003 avec ces deux pays, en vue d'un examen plus poussé de leurs positions de négociation. On a par ailleurs préparé des projets relatifs aux positions communes à formuler au début de l'année 2004. Les travaux de préadhésion engagés avec la Turquie se sont eux aussi poursuivis. C'est également en 2003 qu'on a commencé à préparer l'avis de la Commission sur l'adhésion de la Croatie. Le questionnaire sur l'agriculture a été établi et la réponse de la Croatie a été abondamment commentée à la fin du mois de décembre.

# L'agriculture de l'UE et le monde

Dans le monde, l'UE est le premier importateur et le deuxième exportateur de produits agricoles, après les États-Unis, avec un volume total d'importations et d'exportations dépassant les 120 Mrd EUR par an, soit près de 7 % du total du commerce mondial. La poursuite du développement des débouchés à l'exportation revêt une importance certaine pour la pérennité de la croissance de l'agriculture européenne.

Une bonne part du travail effectué en 2003 a eu trait aux négociations de l'OMC (Organisation mondiale du commerce) sur les échanges agricoles, à différents litiges dans le cadre de l'OMC, à la présence de l'UE dans d'autres enceintes internationales et à des opérations commerciales bilatérales.

## **Vers un nouveau cycle de négociations commerciales**

Conformément au programme de travail adopté par la session spéciale du comité de l'agriculture de l'OMC le 26 mars 2002, un premier projet de modalités relatives à de nouveaux engagements a été établi dans la perspective de la session spéciale de 2003 (du 25 au 31 mars). Toutefois, ce texte ayant été jugé inacceptable par beaucoup de membres de l'OMC, il n'a pas été possible d'établir les modalités avant la date butoir du 31 mars.

Lors de la Conférence ministériel de Montréal organisée au mois de juillet, des membres de l'OMC ont demandé à l'UE et aux États-Unis d'élaborer une proposition conjointe qui permette de concilier des points de vue opposés présents à l'OMC. Les deux parties sont parvenues en août à présenter un texte qui devait être d'une grande utilité pour l'accomplissement des tâches incombant au président du Conseil Affaires générales.

Au cours de la 5<sup>e</sup> Conférence ministérielle tenue du 10 au 14 septembre à Cancun, il n'a cependant pas été possible de trouver un compro-

mis. Bon nombre de points du projet d'accord-cadre présenté par le président ont été jugés inacceptables par la majorité des membres.

Ayant consacré la fin de l'année à une réflexion sur les causes de l'échec, l'UE en a conclu que les négociations multilatérales à l'OMC demeurent une priorité et qu'elle-même devrait faire le maximum pour relancer le processus, pourvu que les autres fassent également preuve de souplesse en vue de l'obtention d'un accord.

## **Les consultations à l'OMC et le règlement des litiges**

En 2003, l'UE a été directement mêlée aux discussions concernant le règlement des différends en matière agricole avec les États-Unis et l'Australie (protection des indications géographiques et des dénominations d'origine pour les produits agricoles et les denrées alimentaires), les États-Unis, le Canada et l'Argentine (OGM), le Brésil et la Thaïlande (poulets congelés) et l'Australie, le Brésil et la Thaïlande (sucre). L'UE est également intervenue comme tierce partie dans des consultations impliquant les États-Unis et le Canada.

## **Organisation de coopération et de développement économique (OCDE)**

La moitié des pays membres de l'OCDE sont des États membres de l'UE, et ce sont ces derniers qui contribuent le plus au financement du budget de cette organisation internationale. La Commission participe activement aux travaux de l'OCDE sur l'agriculture, que ce soit dans le comité de l'agriculture de cette organisation (COAG), dans les groupes de travail de l'OCDE ou dans des groupes de travail mixtes au sein desquels est représenté le comité du commerce et de l'environnement.

En 2003, première des deux années couvertes par le programme de travail du COAG, l'OCDE a approfondi ses analyses concernant le décou-

plage, les coûts de transaction, le revenu des agriculteurs et les effets résultant des aides liées à certains risques sur les décisions en matière de production.

Le programme horizontal sur les aspects économiques et administratifs de la sécurité alimentaire a été mené à son terme. L'estimation du soutien au producteur (ESP) a été perfectionnée et adaptée, et une réflexion originale et exigeante a été engagée dans les domaines de l'aide alimentaire et du libre échange régional. Toute une série de documents sur la multifonctionnalité ont été couronnés par une première synthèse relative aux implications politiques. Des réunions d'experts ont été consacrées à la biomasse et au chiffrage des soutiens.

Des études environnementales ont été effectuées dans divers domaines: érosion et biodiversité des sols, qualité de l'eau et gestion de l'écosystème, production laitière et production de viande porcine. Les questions horizontales ayant des répercussions sur l'agriculture ont été traitées avec le concours d'autres instances de l'OCDE compétentes dans des domaines tels que la réforme de la réglementation, la gouvernance, le commerce en ligne, les codes de conduite destinés aux multinationales, le développement rural et le développement territorial.

### **Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)**

En tant que membre de la FAO, l'UE a contribué aux travaux de nombreuses instances de cette organisation, notamment aux sessions des comités de l'agriculture, de la sécurité alimentaire mondiale, des produits de base, des forêts et de la pêche. Elle a également participé, en y jouant un rôle actif, au groupe de travail intergouvernemental pour l'élaboration de directives non contraignantes destinées à faciliter progressivement la concrétisation du droit à une ali-

mentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale; elle a appuyé les efforts de la FAO en matière d'assistance technique aux pays en développement dans le cadre des nouvelles négociations commerciales au sein de l'OMC, elle a participé aux Conseils de la FAO de juin et de novembre 2003 et à la Conférence de la FAO de décembre 2003, au cours de laquelle le commissaire Fischler s'est exprimé en session plénière sur l'état de l'alimentation et de l'agriculture en 2003, et où il a pris la parole à la table ronde ministérielle sur l'évolution des négociations de l'OMC en matière agricole et sur ses conséquences pour la sécurité alimentaire, y compris en ce qui concerne le travail de la FAO.

### **Accords internationaux sectoriels**

En 2003, on s'est mis d'accord pour proroger des accords internationaux concernant l'aide alimentaire et les céréales. L'Accord international sur le sucre a également été prorogé jusqu'à décembre 2005 et celui concernant l'huile d'olive jusqu'à décembre 2004.

### **Relations commerciales bilatérales et régionales**

**UE/Pays ACP:** Le Conseil des ministres des ACP et les membres de la Commission de l'UE respectivement chargés du commerce et du développement se sont réunis à Bruxelles le 2 octobre 2003. Ils ont déclaré que les résultats de la première phase des négociations sur les accords de partenariat économique (APE), négociations que la totalité des pays ACP et l'UE avaient engagées en septembre 2002, avaient mis en évidence un degré de convergence satisfaisant. D'autres discussions ont eu lieu sur des questions demeurées en suspens, qu'il s'agisse des accords UE/Afrique du Sud sur les vins et spiritueux ou de l'Accord sur le commerce, le développement et la coopération (ACDC) UE/Afrique du Sud.

**UE/Pays de l'AELE:** Le Comité de l'agriculture, institué par l'Accord UE/Suisse sur le commerce des produits agricoles, s'est réuni deux fois en 2003. Les deux parties se sont mises d'accord sur la libéralisation totale des échanges de fromages dans les cinq ans et sur l'élimination des entraves techniques aux échanges.

Dans le cadre de l'Espace économique européen, l'UE et la Norvège ont mené des négociations bilatérales visant à renforcer les concessions préférentielles existantes en ce qui concerne les produits agricoles. Par ailleurs a été engagée une opération axée sur l'adaptation de l'EEE à la lumière de l'élargissement de l'Union.

**UE/Asie:** Les discussions se sont poursuivies en 2003 avec Brunei, la Chine, l'Indonésie, le Japon, la Corée du Sud, la Malaisie, les Philippines, Singapour, la Thaïlande et le Vietnam, dans le contexte du Sommet Asie-Europe (ASEM). Elles ont porté sur les politiques agricoles, le commerce et l'investissement, le développement agricole durable et l'agriculture biologique, le contrôle de la qualité et de la sécurité des produits agricoles et les biotechnologies en agriculture.

Dans le cadre du groupe de travail UE/Inde sur les produits agricoles et les produits de la mer, la Commission a expliqué qu'il était nécessaire de modifier les concessions du GATT 1994 en ce qui concerne les importations de riz. Des discussions entre les délégations de l'Inde et la Commission ont abouti à l'approbation de contrôles de conformité aux normes de commercialisation applicables aux fruits et légumes frais avant l'exportation vers l'UE. La Commission, lors de consultations avec l'Inde et le Pakistan, a indiqué qu'elle souhaitait une définition plus appropriée des variétés de riz Basmati. Dans ce

contexte, des mécanismes de contrôle adéquats permettraient de vérifier que les produits concernés importés dans l'UE à des conditions préférentielles correspondent bien à la définition.

**UE/Moyen Orient et régions méditerranéennes:** Dans le cadre du processus de Barcelone, de nouveaux accords d'association ont été signés avant la fin de 2003 avec tous les pays concernés du Moyen Orient et de la région méditerranéenne, hormis la Syrie.

**UE/Balkans occidentaux:** Des accords de stabilisation et d'association (ASA) avaient été conclus depuis 2001 avec un certain nombre d'États des Balkans occidentaux. En 2003 ont eu lieu des négociations portant sur l'adaptation de ces ASA, notamment en prévision de l'élargissement de l'UE.

**UE/Amérique latine:** Les négociations relatives à un Accord d'association UE-Mercosur<sup>12</sup> se sont poursuivies en 2003. Elles n'ont guère permis de progresser avant la fin de 2003. Toutefois, le 12 novembre 2003, une réunion organisée au niveau ministériel leur a donné un nouvel élan, les parties s'étant mises d'accord sur un ambitieux programme de travail prévoyant cinq cycles de négociation au niveau technique et deux réunions au niveau ministériel.

Les dispositions de l'Accord d'association UE-Chili relatives au commerce sont entrées en application à titre provisoire en février 2003. La Commission a engagé avec le Chili et le Mexique des pourparlers relatifs à des adaptations techniques de leurs accords respectifs, dans la perspective de l'élargissement de l'UE.

La DG Agriculture a participé aux négociations concernant un accord de dialogue politique et de coopération entre l'UE et l'Amérique centrale

<sup>12</sup> Créé en 1991, le «Mercado del Sur» (Mercosur) comprend l'Argentine, le Brésil, le Paraguay et l'Uruguay.

(Costa Rica, Salvador, Guatemala, Honduras, Nicaragua, Panama) et un accord du même type entre l'UE et la communauté andine (Bolivie, Colombie, Équateur, Pérou, Venezuela), actes qui ont été signés le 15 décembre 2003 à Rome.

**UE/NEI (nouveaux États indépendants):** Au début de 2003, la Russie a imposé des limites en matière de quotas pour la viande de volaille ainsi que des contingents tarifaires pour la viande de bœuf et pour la viande porcine. Des relations bilatérales avec la Russie en matière agricole se sont notablement intensifiées dans le cadre de l'Accord de partenariat et de coopération. En ce qui concerne les autres pays de la CEI, on a vu s'ouvrir des perspectives de développement des relations bilatérales en matière d'agriculture, en dépit des limites très étroites de ce type de coopération. La situation est demeurée critique dans certains des pays concernés, en particulier les pays caucasiens, où l'aide de l'UE contribue à atténuer les difficultés rencontrées dans le domaine de la sécurité alimentaire.

**UE/États-Unis:** L'année 2003 a vu s'intensifier les négociations portant sur un accord global UE/États-Unis dans le secteur des vins. Les deux parties ne sont cependant pas parvenues à s'entendre et la conciliation des positions respectives n'était pas encore en vue à la fin de l'année. Le Conseil a accepté de proroger pour deux ans les dérogations relatives aux normes américaines de vinification, à la certification et à l'étiquetage, dérogations arrivant normalement à expiration le 31 décembre 2003.

Les États-Unis ont continué à appliquer des droits *ad valorem* de 100 % aux exportations communautaires de vins (116,8 millions de dollars), conformément à la décision rendue par l'arbitre de l'OMC sur le niveau de réduction dans l'affaire des hormones. Aucun progrès n'a été réalisé.

La Commission s'est fait mandater pour négocier avec les États-Unis sur la reconnaissance des normes et des contrôles régissant l'agriculture biologique. Toutefois, pour des raisons internes propres aux États-Unis, les discussions n'ont pas pu s'engager avant la fin de 2003.

La Commission continuera à faire des représentations aux États-Unis relativement à la loi américaine sur le bioterrorisme, qui imposera l'obligation de faire enregistrer aux États-Unis tous les produits alimentaires étrangers et de notifier préalablement les expéditions de ces produits. La Commission a insisté sur les difficultés que rencontreraient les petits agriculteurs pour recruter l'indispensable agent résidant sur le territoire américain lorsqu'ils n'ont aucune expérience de l'exportation vers les États-Unis. La Commission a également exprimé ses inquiétudes au sujet de la possibilité de mettre en œuvre un tel système. Des contacts étroits ont été maintenus avec les intéressés, qu'il s'agisse des producteurs ou des exportateurs.

**UE/Canada:** Après deux années de négociations, l'accord UE-Canada sur le commerce des vins et spiritueux a été conclu et signé le 16 septembre 2003. Il prévoit une suppression en trois étapes de l'utilisation générique des dénominations communautaires de vins et spiritueux au Canada. Les parties se sont également mises d'accord sur des normes de composition en ce qui concerne des vins et spiritueux. Les règles commerciales applicables aux Régies provinciales des alcools du Canada ont été renforcées par diverses modifications apportées à un accord de 1989, après un arbitrage rendu par un groupe spécial de l'OMC à la demande de l'UE. Les parties ont également défini un cadre pour la poursuite des discussions sur des questions telles que les règles régissant l'étiquetage des vins et spiritueux.

Le Canada a continué d'appliquer des taux ad valorem de 100 % aux exportations communautaires (11,3 millions de dollars canadiens), conformément à la décision rendue par l'arbitre de l'OMC sur le niveau de réduction dans l'affaire des hormones.

**UE/Océanie:** Des discussions se sont déroulées dans le cadre de la réunion annuelle UE/Australie consacrée au suivi des négociations sur le vin, à l'évaluation des risques inhérents aux échanges entre l'Australie et l'UE, aux exportations communautaires de sucre et aux questions liées à l'accès des marchés.

Des discussions approfondies ont eu lieu avec la Nouvelle-Zélande en ce qui concerne l'intention de la Commission de réformer la gestion du contingent tarifaire appliqué par la Communauté dans le secteur de la viande ovine en accord avec l'OMC, réforme qui consisterait à abandonner le système des certificats pour un système «premier arrivé, premier servi».

### Commerce de l'UE, chiffres de 2002 (en millions d'euros)

| Produits                                                | Importations  | Exportations  |
|---------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| Animaux vivants                                         | 809           | 941           |
| Viande et abats comestibles                             | 3 309         | 3 689         |
| Produits laitiers, œufs, miel naturel                   | 1 259         | 4 684         |
| Autres produits d'origine animale                       | 773           | 383           |
| Plantes vivantes et produits de la floriculture         | 1 267         | 1 639         |
| Légumes, plantes, racines et tubercules comestibles     | 2 803         | 1 861         |
| Fruits comestibles, écorces d'agrumes ou de melons      | 9 000         | 1 975         |
| Café, thé, maté et épices                               | 3 603         | 853           |
| Céréales                                                | 2 990         | 2 111         |
| Produits de la minoterie, malt, amidons et féculés      | 73            | 1 787         |
| Graines et fruits oléagineux                            | 6 085         | 1 051         |
| Gommes et résines, autres jus et extraits végétaux      | 441           | 566           |
| Matières à tresser, autres produits d'origine végétale  | 119           | 18            |
| Graisses et huiles animales ou végétales                | 2 800         | 2 833         |
| Préparations à base de viande                           | 709           | 512           |
| Sucres et sucreries                                     | 1 703         | 2 071         |
| Cacao et ses préparations                               | 2 939         | 1 933         |
| Préparations de farine, d'amidon, de féculés ou de lait | 634           | 3 666         |
| Préparations à base de légumes, de fruits ou de noix    | 3 366         | 2 447         |
| Préparations comestibles diverses                       | 1 277         | 3 758         |
| Boissons, liquides alcooliques et vinaigres             | 3 697         | 13 458        |
| Résidus et déchets des industries alimentaires          | 5 587         | 1 962         |
| Tabacs et succédanés de tabac fabriqués                 | 2 279         | 2 619         |
| Autres produits agricoles relevant du cycle d'Uruguay   | 4 816         | 4 765         |
| <b>TOTAL – PRODUITS AGRICOLES</b>                       | <b>62 337</b> | <b>61 580</b> |

Sources: Commission européenne: Eurostat et direction générale de l'agriculture,

# Garder en 2004 le cap que nous nous sommes fixé

L'année 2003, caractérisée par des avancées remarquables, est appelée à faire date dans la réforme de la PAC. Il reste néanmoins beaucoup à faire. Il faut en premier lieu compléter les dispositions de mise en œuvre de cette réforme. C'est là une opération complexe qui pourrait prendre au moins six mois, mais qui est nécessaire si l'on veut que la nouvelle PAC soit mise en œuvre et que les agriculteurs en comprennent les implications. Elle est d'autant plus urgente que plusieurs États membres ont fait connaître leur intention d'introduire le paiement unique le plus tôt possible, c'est-à-dire dès le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Le 1<sup>er</sup> mai, l'UE comprendra dix nouveaux États membres. Cela signifie que la PAC doit être adaptée aux conditions de leur adhésion (et vice-versa). Notre priorité pour le début de l'année 2004 est de mener ces adaptations à bonne fin. Pendant la période qui suivra l'élargissement, nous regarderons de près comment les marchés agricoles réagissent à la nouvelle donne et ce qu'il en est de la convergence des économies agricoles respectives de l'UE-15 et de l'UE-25, et nous prendrons les mesures qui pourraient s'imposer. Le processus d'élargissement ne s'arrête pas en 2004. Nous espérons boucler les chapitres agricoles des négociations d'adhésion avec la Bulgarie et la Roumanie, tout en engageant les pourparlers avec d'autres pays candidats. L'UE continuera d'apporter son aide aux agricultures de ces pays, de même qu'elle poursuivra ses efforts pour améliorer les arrangements commerciaux bilatéraux.

Les propositions déjà faites par la Commission pour la réforme des mesures de soutien aux secteurs du coton, du houblon, de l'huile d'olive et du tabac devraient être examinées et approuvées. Lorsque ce sera chose faite, la Commission indiquera comment elle voit les modifications qu'il conviendra d'apporter au régime de soutien dans le secteur du sucre. Peut-être envi-

sagera-t-on aussi les modifications susceptibles d'être apportées à des organisations communes de marché qui n'ont pas encore été reformées, par exemple, dans les secteurs des fruits et légumes ou des vins.

La Commission compte également présenter des propositions visant à actualiser la politique de développement rural, non seulement pour prendre en compte les modifications résultant de la réforme de la PAC, mais aussi pour la recentrer en fonction de l'expérience acquise sur le terrain. Il va de soi que l'on tiendra pleinement compte des conclusions de la conférence de Salzbourg. Ces propositions devraient être finalisées pendant l'été 2004.

Après les conditions extrêmes que nous avons connues ces deux dernières années, nous ne devons pas perdre de vue que le facteur climatique joue un rôle considérable dans les variations des résultats du secteur agricole. Même si l'on a adapté la PAC pour que les agriculteurs soient mieux à même de conquérir des débouchés et pour «tempérer» les conséquences de résultats fluctuants, l'objectif est de continuer à consolider les bases permettant d'assurer à longue échéance la durabilité de la PAC.

Au niveau mondial, la réforme de la PAC permet à l'UE de négocier à partir d'une position de force dans les discussions agricoles de l'OMC relatives au Programme de Doha pour le développement. Après les réformes que nous avons décidées, nous savons où nous en sommes en ce qui concerne non seulement les soutiens intérieurs et les aides à l'exportation, mais aussi les concessions supplémentaires que nous pourrions faire en matière d'accès au marché. Nous allons prendre des initiatives pour faire progresser les négociations de l'OMC, en coopérant étroitement avec nos partenaires commerciaux et en étant extrêmement attentifs aux besoins des pays en développement.

---

En matière de commerce dans le secteur agricole, notre activité ne se limite pas aux discussions multilatérales qui se déroulent à l'OMC. En 2004, nous négocierons avec nos partenaires commerciaux du Mercosur et avec beaucoup d'autres. Les pourparlers axés sur l'amélioration de nos échanges de produits agricoles avec nos voisins se poursuivront dans le cadre du processus de Barcelone et dans d'autres enceintes internationales.

L'élection d'un nouveau Parlement européen en 2004, la désignation d'une nouvelle Commission européenne et à plus longue échéance les élections présidentielles aux États-Unis sont autant d'éléments qui, en matière de politique agricole, pèseront à la fois sur le calendrier et sur l'environnement politique.

Novembre 2004





Commission européenne

**La politique agricole commune — Synthèse 2003**

Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes

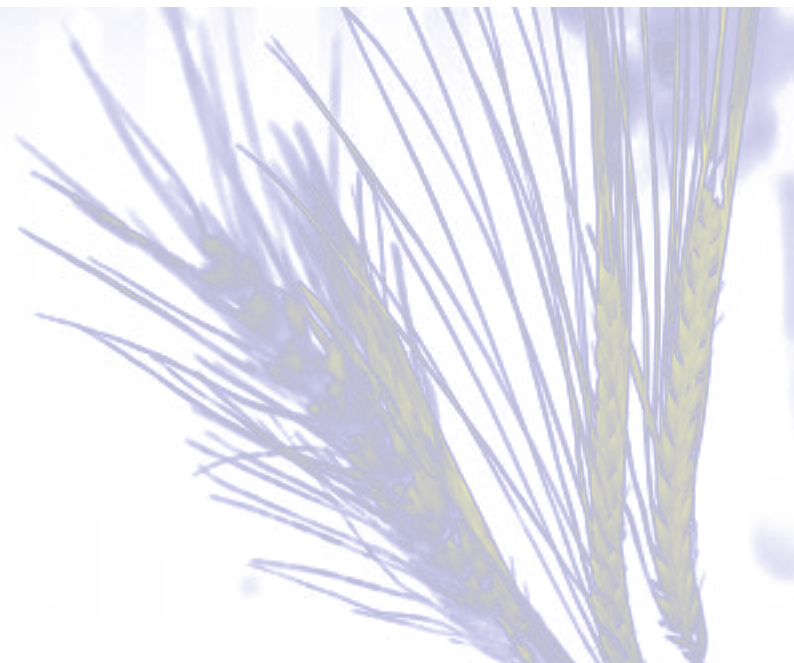
2004 — 32 p. — 21 x 29,7 cm

ISBN 92-894-8237-0





KE-AB-04-001-FR-C



Office des publications  
*Publications.eu.int*

ISBN 92-894-8237-0



9 789289 482370 >